

République Française

Département
Tarn

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 9 décembre 2019

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille dix-neuf, et le lundi 9 décembre,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

➤ **Affaires scolaires**

- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école pour 2019-2020
- Subvention classe de neige
- Subvention exceptionnelle – USEP Lautrec
- Restauration scolaire : choix du prestataire
- Association Média-Tarn : renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma »

➤ **Finances**

- Frais gardiennage église
- Tarif Assainissement 2020
- Inventaire des collections : demande de subvention
- Décisions modificatives- Budget Assainissement
- Mise en non-valeur de créances

➤ **Gestion du personnel**

- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Technique

➤ **Urbanisme**

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

➤ **Affaires générales**

- Reprise sépulture en terrain commun – cimetières Lautrec et Saint-Martin de Dauzats
- Recensement 2020
- Tarif emplacement Marché de Noël 2019
- Création Régie Marché de Noël 2019

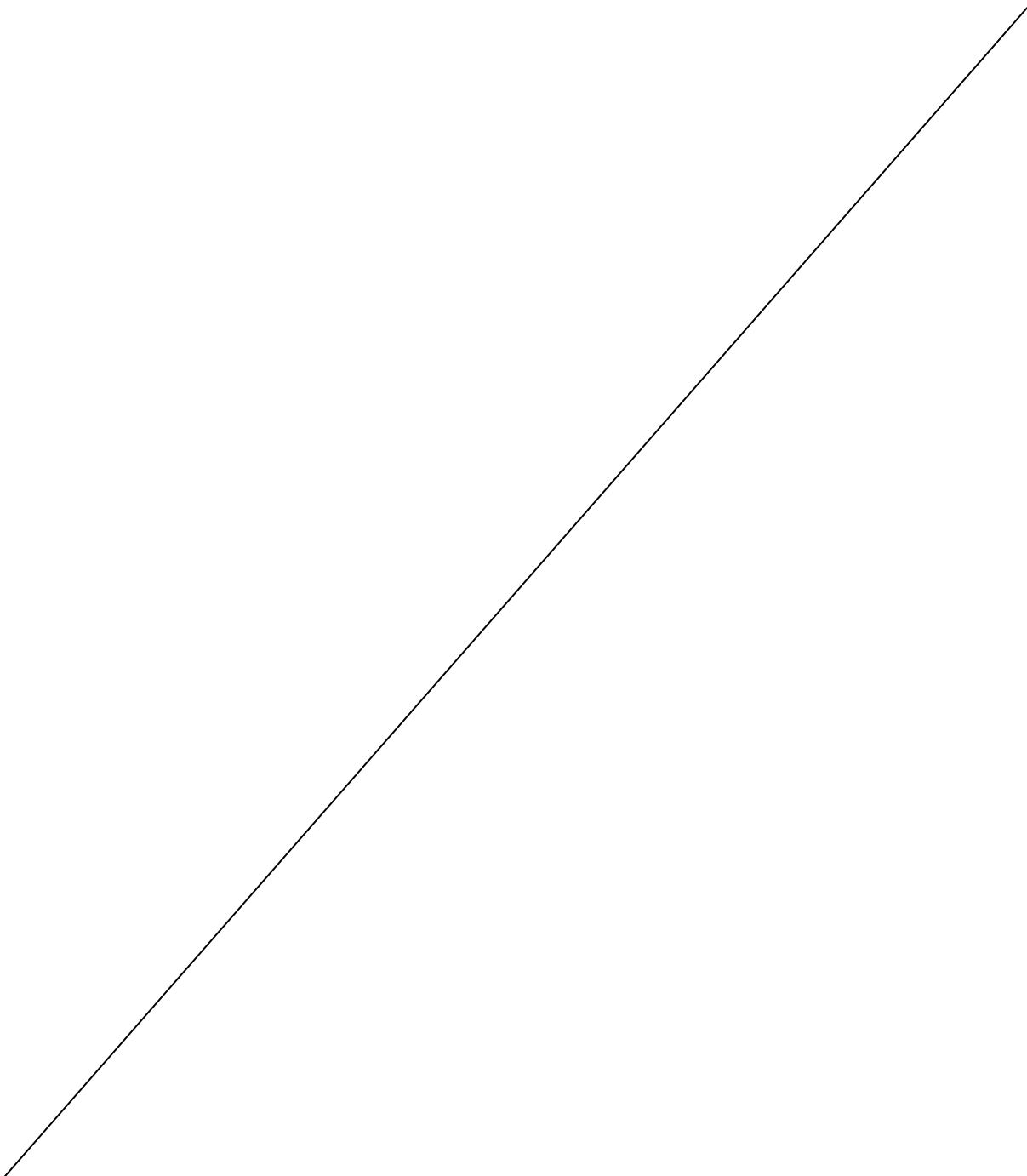
Questions diverses

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU – M. CARAYON – T. DAGUZAN – E. DELOUVRIER - V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - Q. VICENTE.

Excusés : Thomas Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
Gilles Bertrand qui donne pouvoir à Thierry Bardou
Antoinette Salmon qui donne pouvoir à Florence Gourlin
Fabienne Portes qui donne pouvoir à Maxime Massiés

Absents : Anne Pouilhe

A été désigné secrétaire de séance : M. Jean-Luc Guippaud



DEL 2019/46

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE 2019- 2020:

M. le maire rappelle au conseil municipal que la participation des communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Il rappelle également au conseil municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec, elles sont constituées pour l'année 2018 des éléments suivants :

Charges courantes année 2018

Eau	3 304
Electricité	40 800
Téléphone, Informatique	1 127
Produits Entretien	1 199
Photocopieur	427
Personnel	99 485
Fournitures scolaires	8 439
Fournitures administratives	311
Cinécran	143
Théâtre, Spectacles	761
Transports piscine	1 680
Pharmacie	59
Entretien bâtiments, terrains	1 287
Contrôle extincteurs, jeux	440
Contrôle disconnecteur	295
Assurance bâtiments	1 736

TOTAL 161 493

L'école de Lautrec comptant, pour l'année scolaire 2018/2019, 173 élèves, le coût par élève est donc de : **933.48 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix contre (C.Cougnenc – Q.Vicente – M. Carayon) :

Article 1) - décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 933.48 € par enfant. Cette participation sera demandée aux communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec,

Article 2) dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2019/2020,

Article 3) demande à Monsieur le maire de bien vouloir en informer les communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/47

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2020 :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer sous forme de subvention, une dotation à l'école pour participer au financement de la classe de neige.

La commission Enfance et Jeunesse propose de maintenir cette participation à 55 euros par enfant.

La classe de neige aura lieu du 02 au 06 mars 2020 et va concerner 25 enfants.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition de la commission Enfance et Jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 55 € par enfant partant en classe de neige, soit 1375€,
- la subvention classe de neige sera versée sur le budget 2020 de la commune - compte 6574.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/48

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP DE L'ECOLE :

M. le maire laisse la parole à Mme Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe les membres de l'assemblée que, cette année, l'équipe enseignante souhaite offrir à l'ensemble des enfants de l'école un spectacle à l'occasion des Fêtes de Noël.

Ce spectacle, dont le coût s'élève à 800€, ne peut être financé qu'à hauteur de 400€ par la coopérative scolaire.

Mme la directrice a donc sollicité la commune pour une participation exceptionnelle d'un montant de 400€, lui permettant ainsi de pouvoir financer en totalité ce spectacle.

Mme Taillandier demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400€ à la coopérative scolaire de l'école (USEP de Lautrec) afin de financer le spectacle de Noël qui sera offert aux enfants du groupe scolaire Jean-Louis Etienne,
- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/49

RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR 2020 :

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à terme le 20 décembre prochain avec notre prestataire actuel.

Il indique qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture de repas en liaison chaude à compter du 06 janvier 2020.

A la date butoir de la consultation, aucune offre n'a été déposée, ce qui rend l'appel d'offres infructueux.

Comme l'autorise l'article R 2122-2 du Code la Commande Publique, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsque aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée et dans les conditions initiales du marché.

M. le maire a sollicité la cuisine centrale du restaurant d'application de la MFR de Peyregoux pour une fourniture des repas en liaison chaude pour notre restaurant scolaire conformément à notre cahier des charges.

Le prix du repas proposé par ce dernier est de 3.22 € HT, à charge pour la commune d'assurer le transport des repas, la MFR n'étant pas en mesure d'assurer la livraison.

La durée du contrat est de 1 an, reconductible deux fois.

M. le maire demande au conseil municipal de valider le choix de fourniture des repas par la MFR de Peyregoux au prix de 3.22€ HT et de l'autoriser à signer le contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la fourniture des repas par le restaurant d'application de la MFR de Peyregoux, au prix de 3.22€ HT le repas,

- autorise M. le maire à signer le contrat.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/50

**ASSOCIATION MEDIA-TARN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
« ECOLE ET CINEMA »**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école Jean-Louis Etienne participent aux séances de cinéma organisées par Média-Tarn, dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma ».

Cette opération est une action culturelle et pédagogique, qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média Tarn.

Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même, d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'association Média-Tarn demande aux communes désireuses de poursuivre cette action, le versement d'une contribution financière municipale, au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération à hauteur de 1.50€/élève/an. Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour 2019/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention « *contribution financière municipale annuelle* » fixant la participation de la commune à l'opération « Ecole et Cinéma » à 1.50€/élève/an, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise M. le maire à signer ladite convention,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2020.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/51

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE DE LAUTREC POUR 2019

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'église de Lautrec.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'en 2018, il lui avait alloué une somme de 400 €.

Il propose au conseil municipal de reconduire le même montant pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de verser 400 € à l'abbé Maynadier, au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2019.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/52

TARIF ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer, comme chaque année, sur le tarif de l'assainissement.

Pour l'année 2019, le prix du m³ d'eau avait été fixé à 1€.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2020 et propose de le maintenir à 1€ le m³.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de maintenir le tarif de 1 € le m³ d'eau réellement consommé pour l'année 2020.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/53

INVENTAIRE DES COLLECTIONS :

M. le maire laisse la parole à Mme Florence Gourlin, présidente de la commission Patrimoine.

Mme Gourlin informe les membres de l'assemblée que l'association du GERAHL a amassé, depuis plus de 50 ans, de nombreux objets archéologiques (lapidaire – poterie – verre - métaux ferreux ...) datant de la protohistoire jusqu'au médiéval. Ces objets sont stockés sans une réelle identification.

La DRAC, via le Comité Départemental d'Archéologie du Tarn, a demandé au GERAHL que ces matériels divers soient répertoriés selon un protocole établi.

Mme Gourlin indique que le GERAHL a donc sollicité la commune pour la réalisation d'un inventaire, l'obligation de conservation des collections étant de la responsabilité de la commune. Cet inventaire, effectué sur 3 ans, permettra d'avoir un état des lieux très précis des collections. Le tri, opéré par une archéologue professionnelle, permettra de ne garder que les éléments ayant une valeur archéologique et d'obtenir un gain de place.

De plus, cet inventaire va être rentré sur une base nationale de recherche qui est une base commune consultée par l'ensemble des chercheurs.

Le devis d'intervention d'une archéologue professionnelle, pour la réalisation de la tranche 1 de cet inventaire, établi par le Comité Départemental du Tarn s'élève à 5 850€.

Cette action ayant le soutien de la DRAC et du département, la participation de la commune s'élèverait à 2.500€.

M le maire demande au conseil municipal de valider la réalisation de l'inventaire et de participer à hauteur de 2500€ pour la tranche 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation d'un inventaire des collections archéologiques,
- accepte d'y participer à hauteur de 2 500€ pour la tranche 1,
- dit que les crédits seront prévus au budget 2020 de la commune.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/54

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le budget de l'assainissement, pour équilibrer les comptes en section d'Investissement. Il propose au conseil de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses investissement

2315-opération 20- curage du lagunage : + 2170€

Recettes d'investissement

2031-opération 20 – curage du lagunage : + 2170€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser la décision modificative ci-dessus sur le budget de l'Assainissement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/55

MISE EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES :

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée d'une demande de la trésorerie de Réalmont qui sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables. Cette admission en non-valeurs concerne des créances du budget de la commune, pour une valeur de 6.10€. Ces créances correspondent à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Titres de recette à annuler

Exercice	Référence	Montant
2016	R-3-47-1	0.10
2012	R-24-68-1	0.50
2018	R-11-32-1	0.10
2013	R-79-127-1	4.10
2015	R-142-1	0.40
2013	R-145-133-1	0.50
2016	R-3-146-1	0.40
Total		6.10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeurs les titres mentionnés ci-dessus pour un montant de 6.10€ du budget de la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/56

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

M. le maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, président de la commission Travaux.

M. Delouvrier informe le conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2020, notre garde-champêtre va réintégrer les services techniques afin de pallier au prochain départ à la retraite d'un de nos agents. Ce changement de filière s'opère via la procédure dite d'intégration directe. Cette intégration doit s'effectuer entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique et de niveau comparable.

Le grade actuel de notre garde-champêtre, dans la filière police municipale, est garde champêtre chef principal. Il appartient à la catégorie C – échelle indiciaire C3.

Dans la filière technique, il doit être nommé sur un grade équivalent, à savoir sur celui d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de fermer le poste de garde-champêtre chef principal à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 01 janvier 2020,
- de fermer le poste de garde-champêtre chef principal,
- demande à M. le maire de bien vouloir nommer cet agent à compter du 01 janvier 2020,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/57

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE :

M. le maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, président de la commission Travaux.

M. Delouvrier informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Delouvrier rappelle aux membres de l'assemblée que, suite à la mutation d'un de nos agents en octobre dernier, les effectifs du service technique sont composés, à ce jour, de 3 agents titulaires et deux contractuels dont un voit son contrat arriver à terme le 31 décembre 2019.

Compte tenu que les missions confiées aux agents de ce service sont nombreuses et que la mise en œuvre du zéro phyto n'a fait qu'accroître leur charge de travail, il convient de compléter l'équipe de façon pérenne. L'agent recruté aura pour principale mission l'entretien du village, des cimetières et des espaces verts.

M. le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2020,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/58

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

M. le maire rappelle aux élus que le conseil communautaire de la CCLPA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La présente communication au conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet du territoire.

Le P.A.D.D. s'articule autour des trois grands axes suivants :

✓ **Axe 1 : préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois Pays d'Agout**

- Assurer la préservation des espaces forestiers et agricoles
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue
- Associer le développement du territoire à des pratiques durables
- Anticiper et réduire les risques naturels du territoire

✓ **Axe 2 : conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la vallée de l'Agout et de Lautrec**

- Etre en capacité d'accueillir de nouveaux habitants d'ici 2035
- Revaloriser l'aménagement de certains centres-bourgs
- Proposer des espaces de détente et de pratiques sportives à proximités des plans d'eau et rivière
- Développer l'attractivité du territoire

✓ **Axe 3 : préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Laurécois Pays d'Agout**

- Préserver le patrimoine bâti local
- Conserver le paysage agricole et naturel propre au territoire
- Préserver le paysage urbain de la CCLPA

Suite à la présentation du P.A.D.D, Monsieur le maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de procéder à un débat, ce dernier n'étant pas soumis au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la présentation sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/59

REPRISE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN – CIMETIERES DE LAUTREC ET SAINT-MARTIN DE DAUZATS :

Monsieur le maire rappelle que quelques sépultures, parfois anciennes, et, pour certaines d'entre elles, en état d'abandon, ont été recensées dans les cimetières de Lautrec et de Saint-Martin de Dauzats.

Ces tombes sont dépourvues de titre de concession et relèvent donc du régime du terrain commun.

La commune a la possibilité de reprendre ces sépultures dans un délai de 5 ans suivant la dernière inhumation (art 223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le cimetière de Saint-Martin est, à ce jour, complet et il devient nécessaire de libérer des emplacements en vue de futures demandes de concession.

Dans le cimetière de Lautrec, il est nécessaire de relever, dans un premier temps, 8 tombes, pour une meilleure gestion de ce dernier.

Cette procédure de reprise peut également permettre, pour les familles qui le souhaitent, de pouvoir régulariser par l'achat d'une concession.

M. le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider de cette procédure.

Un arrêté municipal interviendra ensuite pour fixer les conditions de la reprise.

Un «avis au public» a été affiché aux portes des cimetières avant la fête de la Toussaint, afin d'informer les familles de cette volonté municipale d'effectuer la reprise des sépultures en terrain commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'engager la reprise des sépultures en terrain commun aux cimetières de Lautrec et de Saint-Martin de Dauzats.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/60

RECENSEMENT 2020 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune doit à nouveau procéder au recensement de sa population en janvier et février 2020. Elle a la charge de la réalisation effective de ce recensement. Elle doit donc pour cela :

- désigner un coordonnateur qui va gérer la procédure et manager les agents recenseurs,
- ouvrir 4 postes d'agents recenseurs et les recruter,
- fixer les indemnités des agents travaillant pour le recensement.

Monsieur le maire, informe le conseil que la commune percevra la somme de 3 212 € pour l'organisation de ce recensement.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir prendre une décision quant à l'organisation du recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1) - désignation du coordonnateur et régime indemnitaire :

- de désigner Mme Valérie FOSSAT, secrétaire générale, coordonnateur de ce recensement et de lui allouer une indemnité de 300 € sous forme d'IHTS, pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Article 2) - agents recenseurs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié (juin 2009) portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

- de créer quatre postes d'agents recenseurs pour une durée déterminée, allant du 1^{er} janvier 2020 au 16 février 2020.

- que ces agents seront payés à la feuille de logement et au bulletin individuel rempli, soit : 0.55 € la feuille de logement et 1.10 € le bulletin individuel.

- qu'un forfait de 130 € de frais de déplacement sera accordé aux trois agents qui auront pour mission de recenser la campagne et un forfait de 50 € de frais de transport à l'agent chargé du secteur de bourg.

- qu'un forfait de 20 € leur sera accordé pour les frais téléphoniques.

- que ces agents recevront 25 € pour chaque séance de formation.

Article 3) : d'autoriser M. le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/61

TARIF EMLACEMENT MARCHE DE NOEL :

Monsieur le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission Association et Vie Locale.

M. Daguzan rappelle au conseil municipal que les tarifs pour le Marché de Noël 2018 étaient fixés à :

- 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois
- 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois

M. Daguzan demande au conseil municipal de bien vouloir reconduire ces tarifs pour le Marché de Noël 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les tarifs tels que présentés pour le marché de Noël 2019

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DEL 2019/62

CREATION REGIE MARCHE DE NOEL 2019

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Thierry Daguzan, président de la commission Association et Vie locale.

Monsieur Daguzan rappelle au conseil municipal que, par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser sur la place centrale de la commune un Marché de Noël.

Cette année, il aura lieu les 21 et 22 décembre 2019. Le prix des emplacements a été fixé à 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois et 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois.

Afin de pouvoir encaisser les droits de place afférents à ce marché de Noël, Monsieur Daguzan demande au conseil municipal de bien vouloir créer une régie de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Lautrec,

Article 1) – une régie de recettes est instituée pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du marché de Noël,

Article 2) – cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec,

Article 3) – la régie fonctionnera du 21 décembre 2019 au 22 décembre 2019,

Article 4) – la régie encaisse les produits issus de la redevance d'occupation du domaine public. Les droits de place ont été fixés à 50 € les deux jours par emplacement pour les artisans commerçants Lautrécois et 80 € les deux jours pour un emplacement pour les non Lautrécois,

Article 5) – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'usager de ticket,

Article 6) - Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse,

Article 7) - le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune de Lautrec le montant de l'encaisse au maximum dans la semaine suivant le marché,

Article 8) - le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 9) - le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 10) - le ou les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 10) - le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le maire sur avis conforme du comptable,

Article 11) - le maire et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 décembre 2019 et un affichage le 17 décembre 2019

DELIBERATIONS N° 2019/46 A 2019/62

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

Absent

CARAYON
Michel

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

DELOUVRIER
Edouard

DESRUMAUX
Vincent

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD
Jean-Luc

MARC Béatrice

MASSIES
Maxime

PLO Thomas

Absent

PORTES
Fabienne

Absente

POUILHE Anne

Absente

SALMON
Antoinette

Absente

TAILLANDIER
Alexandra

VICENTE
Quentin

